



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-09-21-00004
portant modification de la composition du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le livre I, Titre III, Chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-883 du 12 juillet 2011, modifié, fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-181-26 du 30 juin 2006, modifié portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-01-17-00002 du 17 janvier 2022, portant renouvellement de la composition du CoDERST pour la période 2022/2025 ;

Considérant le courrier du 8 juin 2022 par lequel le président de l'Ordre des médecins des Hautes-Pyrénées a désigné le Dr Jocelyne MICHARD en qualité de membre titulaire, en remplacement du Dr Jean-François MILLET, décédé et confirmant Mme Isabelle ISKANDAR dans son statut de membre suppléant ;

Sur proposition du secrétariat du CoDERST des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par le Préfet ou son représentant, est actualisé ainsi qu'il suit :

1 – Représentants des services de l'Etat et des établissements publics de l'Etat :

- un représentant de la direction départementale des territoires (DDT);
- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL) ;
- deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP) ;
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- un représentant du service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture des Hautes-Pyrénées (SCPPAT) ;
- un représentant de la délégation départementale de l'agence régionale de santé occitanie (ARS).

2 – Représentants des collectivités territoriales :

- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton "Les coteaux", titulaire ;
- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse, suppléante ;

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton "Les coteaux", titulaire ;
- M. Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses, suppléant ;

- M. Francis BORDENAVE, maire d'Ossun, titulaire ;
- Mme Thérèse PEYCERE, maire de Villenave-près-Marsac, suppléante ;

- Mme Isabelle FOUQUET, maire de Sentous, titulaire ;
- M. Rémi CARMOUZE, maire de Montignac, suppléant ;

- M. Christophe MUSE, maire de Benqué-Molère , titulaire ;
- M. Cyrille FRAIZE, maire d'Arbéost, suppléant.

3 – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et habilités de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur compétence dans les domaines d'attribution de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

* Représentants des associations agréées de consommateurs proposés par l'association UFC « Que Choisir » 65 :

- M. Robert GAUTE, titulaire ;
- Mme Claudine RIVALETTO, suppléante.

* Représentants des associations agréées de pêche proposés par la Fédération des Hautes-Pyrénées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :

- M. Jean-Luc CAZAUX, Président, titulaire ;
- M. Damien SOYER, suppléant.

* Représentants des associations habilitées de protection de l'environnement proposés par l'association FNE 65 :

- Mme Cécile ARGENTIN, titulaire ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, suppléant.

* Représentants des professionnels ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- *Représentants de la profession agricole proposés par la chambre d'agriculture :*

- M. Christian FOURCADE, titulaire ;
- M. Thierry SEGOUFFIN, suppléant.

- *Représentants de la profession d'artisan, proposés par la chambre de métiers et de l'artisanat :*

- M. Christian LARROUY, titulaire ;
- M. Frédéric GRUGIER, suppléant.

- *Représentants de la profession d'industriel proposés par la chambre de commerce et d'industrie :*

- M. Christian CAUSSIDERY, titulaire ;
- M. Jean-Michel SEGNERE, suppléant.

* Experts ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission :

- Mme Nadège PASCAUD, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), titulaire ;
- Mme Valérie DESCAZEUX, architecte, titulaire ;
- M. Pascal SERVIN, architecte, suppléant,
- Mme Isabelle LAFFONT, Laboratoire des Pyrénées et des Landes, titulaire ;
- M. Laurent SOULIER, Laboratoire des Pyrénées, suppléant.

4 – Personnalités qualifiées :

- Docteur Jocelyne MICHARD, titulaire ;
- Docteur Isabelle ISKANDAR, suppléante,
- M. Henri PELLIZZARO, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, titulaire ;
- M. Denis COTTINET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant ;
- M. Patrick BORNUAT, membre du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, titulaire ;
- M. Jean-Pierre CHAPOULIE, Président du CPIE Bigorre-Pyrénées, en qualité de personne qualifiée pour la protection de la nature, suppléant ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Article 2 : Le mandat des membres du CoDERST s'achèvera le 17 janvier 2025. Toutefois, le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet des Hautes Pyrénées (Préfecture, place Charles de Gaulle, CS 61350, 65013 Tarbes cedex 9), soit hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (place Beauvau 75008 Paris) dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier (50 cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le préfet des Hautes-Pyrénées est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des membres du CoDERST.

Fait à Tarbes, le **21 SEP. 2022**


Jean SALOMON